

COMMUNE DE REGUISHEIM

PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2023

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Installation d'un antenne-relais sur le domaine communal-convention d'occupation du domaine public-société Free Mobile
3. Création de deux postes d'ATSEM
4. Création de deux postes d'adjoint technique
5. Compte épargne temps
6. Référent déontologue pour les élus-règlement intérieur du conseil municipal
7. Demandes de fonds de concours à la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin
8. Créations d'emplois saisonniers
9. Contrat de territoire avec la Collectivité Européenne d'Alsace
10. Renaturation du parking de la mairie
11. Réorganisation du parc en herbe de l'Eglise
12. Désartificialisation et rénovation de la cour et du préau de l'école maternelle
13. Eclairage public par leds
14. Chasse communale 2024-2033
15. Budget général : utilisation du compte 623 publicité, publications, relations publiques (fêtes et cérémonies)
16. Informations et divers

PRESENTS	ABSENTS	PROCURATIONS A
PAULUS Frank		
BUGMANN Steve		
NDIONE Julia		
HASSENFRATZ Eric		
BREY Nadège		
BOSSERT Jean-Luc		
SCHWOB Philippe		
MEYER Sabine		
	AMADIO Jessica	
ROTH Audrey		
	SCHILLER Philippe	
	CONFORTO Christine	
ZIMMERLE Christelle		
BISCHLER Philippe		
SCHMITT Yannick		
	HEITZMANN Aurélie	SCHMITT Yannick
	WUNDERLY Christophe	BOEGLIN Thierry
METZGER Fabienne		
BOEGLIN Thierry		

POINT 1 : Désignation d'un secrétaire de séance

Au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

M. le Maire propose Mme Julia NDIONE en qualité de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés, de nommer Mme Julia NDIONE en tant que secrétaire de séance.

POINT 2 : Installation d'une antenne-relais sur le domaine communal-convention d'occupation du domaine public-société Free Mobile

M. le Maire donne la parole à M. Eric Hassenfratz.

« Avant d'entamer la présentation de ce point, je salue les représentants de Free, notre opérateur référent dans ce dossier.

Mme ANTUNES, Responsable Relations Collectivités Territoriales,

M. FONGUE, Chargé de Recherche et Négociation.

Soyez les bienvenus.

Notre commune présente la particularité d'être dynamique, économiquement et en matière d'accroissement de la population.

Située entre Meyenheim et Ensisheim, toutes pourvues en antennes relais, proche des axes autoroutiers, notre village de maintenant plus de 2000 âmes, est entouré de nombreuses zones d'activités en pleine expansion et des lotissements s'y construisent régulièrement.

Cette attractivité et ce développement rencontrent un point noir : la couverture du réseau mobile.

En effet, la couverture en téléphonie mobile à Réguisheim était longtemps un sujet sans appel.

Il nous tenait à cœur de tout mettre en œuvre pour remédier à cette problématique qui nous impacte tous, particuliers, entreprises, touristes.

Ce projet de voir Réguisheim enfin convenablement couverte a été entamé le 1^{er} octobre 2021, lorsque nous avons candidaté au programme « New Deal Mobile », renommé programme dispositif de couverture ciblée (DCC).

Ce dernier a pour objectif de cerner les zones mal ou non couvertes en téléphonie 4G et de les couvrir par les 4 opérateurs, SFR, Orange, Bouygues et Free.

Plus d'un an s'est déroulé entre la candidature et sa validation.

Je remercie M. URBAIN, chargé de mission aménagement du territoire auprès de la Préfecture du Haut-Rhin, qui m'a tenu informé du suivi et de l'avancée de l'instruction.

L'arrêté ministériel du 23 décembre 2022 définissant la première liste de zones à couvrir par les opérateurs de radiocommunications mobiles au titre du dispositif de couverture ciblée pour l'année 2023 fait apparaître notre village, parmi 6 autres communes retenues dans la Haut-Rhin.

La zone prioritaire à couvrir, imposée par les services de l'État, est la sablière, près de la chapelle. Cette localisation, loin du bourg, fut une surprise.

Après quelques échanges et réunions sur sites, nous avons pu faire valider une implantation qui permettra de mieux couvrir le bourg, tout en couvrant la sablière.

Je remercie M. FONGUE et ses partenaires qui nous ont permis d'avancer en ce sens.

Avant de vous inviter à délibérer, je lui cède la parole afin qu'il puisse vous présenter le projet et répondre à vos questions ».

Dans le cadre du dispositif de couverture ciblée (arrêté du 23 décembre 2022 - 2022_LOT2_ZN_68_04_S1), la société Free Mobile projette d'installer une antenne-relais sur un pylône à construire au lieudit Brunhurst à Réguisheim afin d'apporter une couverture mobile pour les services 3G et 4G sur la commune.

Cette installation en RAN SHARING (partage des infrastructures actives), permettra aux services 3G et 4G des trois autres opérateurs d'être implémentés sur cette antenne.

Le projet consiste en la création d'une antenne-relais sur un pylône à construire d'une hauteur de 42.25 mètres composé de trois antennes Free Mobile et de trois paraboles Iliad (en réservation) fixées sur mâts, l'installation de coffrets techniques dans une zone technique grillagée à créer au pied du pylône Cette installation sera située sur la parcelle cadastrée section 71 n°57, appartenant à la commune de Réguisheim, et sera régie par une convention d'occupation du domaine public.

La société Free Mobile versera pour la réalisation de cet équipement une redevance annuelle de deux mille euros (2000,00 €) toutes charges incluses sur une période de 12 années entières et consécutives, sauf congé donné par l'une ou l'autre partie, renouvelable par périodes de 6 ans. Le loyer sera indexé sur l'indice de référence des loyers (IRL) publié par l'INSEE pendant toute la durée du contrat.

M. Jean Luc Bossert demande s'il n'est pas possible d'englober tout le village avec une seule antenne relais.

Mme Antunes précise qu'une antenne ne suffit plus à couvrir les besoins. Le démarrage des travaux aurait lieu mi-octobre 2023.

L'assemblée délibérante est appelée à se prononcer et à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la société Free Mobile.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE la convention avec la société Free mobile qui projette d'installer une antenne-relais aux conditions suivantes :

adresse : Lieudit Brunhurst - 68890 REGUISHEIM

référence cadastrale : section 71- parcelle 57

type de support : pylône treillis d'une hauteur de 42.25 m

surface louée : 63 m² (augmentés de la surface occupée par les câbles, chemins de câbles, adductions et équipements de sécurité de type garde-corps, le cas échéant)

redevance annuelle : 2000 € net (indexation IRL selon l'article 5 des conditions

générales de convention Réf: FM/2306/BX/Commune de Réguisheim/68266_001_02)

Durée : 12 ans avec tacite reconduction de 6 ans.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

POINT 3 : Création de deux postes d'ATSEM

L'organe délibérant,

Sur rapport de l'autorité territoriale,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants, ses articles L411-1 et suivants et le 1° de son article L332-23 ;

Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale;

Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création de deux emplois temporaires d'ATSEM en raison d'un accroissement temporaire d'activités ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création des emplois susvisés ;

Article 1^{er} : À compter du 01/09/2023, deux emplois temporaires d'ATSEM 2^{ème} classe, à raison d'une durée hebdomadaire de service de 25 heures, sont créés pour une durée de 12 mois, à pourvoir au titre d'un accroissement temporaire d'activité.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement de deux agents contractuels sur ces emplois temporaires et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés approuve la création de 2 postes d'ATSEM.

POINT 4 : Création de deux postes d'adjoint technique

L'organe délibérant,

Sur rapport de l'autorité territoriale,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants et ses articles L411-1 et suivants ;

Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale;

Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création de deux emplois permanents d'adjoints techniques relevant du grade d'adjoints techniques de 2^{ème} classe à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures 00 minutes (soit , 35/35^{èmes}), compte tenu du départ de 2 agents;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Article 1^{er} : À compter du 22/07/2023, un emploi permanent d'adjoint technique relevant du grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures 00 minutes (soit, 35/35^{èmes}), est créé.

Article 2 : À compter du 29/07/2023, un emploi permanent d'adjoint technique relevant du grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures 00 minutes (soit, 35/35^{èmes}), est créé.

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement de 2 fonctionnaires sur ces emplois permanents et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Ces emplois permanents peuvent également être pourvus par des agents contractuels de droit public territorial dans les conditions de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique.

Article 3 : L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création des emplois auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

M. Yannick Schmitt s'informe du poste de l'adjointe technique en disponibilité.

M. le Maire répond que l'un des postes ci-dessus est destiné aux tâches dont elle était chargée.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés approuve la création de 2 postes d'adjoints techniques.

POINT 5 : Compte épargne temps

Le Conseil municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L 621-4 et L 621-5,

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 portant création du Compte Epargne-Temps dans la Fonction Publique Territoriale.

Vu l'avis favorable n°CST2023/066 émis par le Comité social territorial placé auprès du Centre de Gestion du Haut Rhin

Vu le schéma de procédure adopté par le Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion en date du 5 novembre 2004, révisé le 24 septembre 2010 et le 1^{er} juillet 2019

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

Article 1'

Décide l'instauration du Compte Epargne-Temps à compter du 1^{er} juillet 2023 selon les termes figurant dans le schéma de procédure cité en référence et figurant en annexe de la présente délibération.

Article 2

Ampliation de la délibération est transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Receveur-Percepteur,
- Monsieur le Président du Comité Social Territorial du Centre de Gestion.

POINT 6 : Référent déontologue pour les élus **Règlement intérieur du conseil municipal**

A) DÉLIBÉRATION PORTANT MISE EN PLACE ET DÉSIGNATION DU RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE POUR LES ÉLUS

À la suite du déploiement du dispositif du référent déontologue pour les agents en 2016, le législateur a décidé d'instaurer un dispositif similaire pour les élus (article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales).

Un décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local prévoit l'entrée en vigueur du dispositif pour le 1er juin 2023 sur le fondement d'une délibération de l'assemblée délibérante désignant cette nouvelle autorité.

Il est proposé à l'organe délibérant de retenir le collège des référents déontologues mis en œuvre par le Centre de gestion du Haut-Rhin pour le référent déontologue des agents.

Ce collège est mutualisé avec les Centres de gestion du Territoire de Belfort (90) et du Bas-Rhin (67) et permet de traiter les demandes d'avis par un collège de trois magistrats administratifs et judiciaires.

Ce référent déontologue pourra conseiller tout élu local sur les questions suivantes :

- L'impartialité, la diligence, la dignité, la probité et l'intégrité.
- La primauté du seul intérêt général dans l'exercice de son mandat (excluant donc un intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier).
- La prévention de tout conflit d'intérêts.
- L'utilisation strictement limitée des ressources et moyens mis à sa disposition à l'exercice de son mandat.
- La prévention de la prise de mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

- La participation assidue aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- Les questions liées à sa responsabilité devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le demandeur présente sa question par courriel et se voit proposer en retour une réponse sous forme d'avis, publié ensuite sur le site internet du référent déontologue de façon anonymisée.

Un arrêté du 6 décembre 2022 fixe les tarifs réglementaires à 300 euros pour le président du collège lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par un collège et à 200 euros maximum pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée. Ces tarifs sont englobés dans les frais de gestion de service fixés par le Centre de gestion selon les modalités suivantes, en application de sa délibération du 21 mars 2023 :

- Coût / jour	800 euros
- Coût / 1 demi-journée	400 euros
- Coût horaire	125 euros

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- De désigner le collège des référents déontologues des Centres de gestion 67-68-90 comme référent déontologue des élus.
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents et conventions y afférant ainsi que les avenants de mise à jour qui pourraient être proposés ultérieurement.
- Approuve les tarifs de saisine du référent déontologue des élus
- D'adopter la charte d'engagement déontologique et éthique des élus figurant en annexe de la présente délibération et de la convention d'adhésion signée avec le Centre de gestion.
-

B) REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

La réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements a créé une liste des délibérations de l'organe délibérant (une par séance)

Conformément au CGCT, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal, doit être affichée à la mairie et publiée sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, dans un délai d'une semaine à compter de l'examen de ces délibérations par le conseil municipal.

L'article 24 du règlement intérieur est donc modifié ainsi

Article 24 : liste des délibérations

« Conformément au CGCT, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal, doit être affichée à la mairie et publiée sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, dans un délai d'une semaine à compter de l'examen de ces délibérations par le conseil municipal.

La liste doit comporter à *minima* la date de la séance et la mention de l'objet de l'ensemble des délibérations **approuvées** ou **refusées** par l'organe délibérant. En revanche, le résumé ou l'explication de la décision ne sont pas requis.

Ainsi, et à titre d'exemple, une délibération approuvant le budget primitif d'une commune pourrait figurer comme suit dans la liste des délibérations :
- Délibération n° X examinée le XXXX – Budget primitif de la ville pour 2023 – Approuvée/Rejetée »

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire, il est proposé au Conseil d'approuver la modification du règlement du conseil municipal.

M. Yannick Schmitt dit que l'on n'est pas obligé d'appliquer cette mesure et qu'elle ne permet plus au citoyen de lire les questions posées lors du conseil municipal et les réponses apportées.

M. Eric Hassenfratz fait remarquer qu'il s'agit d'une obligation légale.

Le conseil municipal par 14 voix pour, 2 contre (M. Schmitt et Mme Heitzmann) approuve la modification du règlement intérieur.

POINT 7 : Demandes de fonds de concours à la communauté de communes du Centre Haut-Rhin

La Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin a institué, par délibération en date du 31 mars 2015, un dispositif de fonds de concours permettant d'attribuer à ses communes membres, une aide financière visant à soutenir la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement participant à l'amélioration du cadre de vie des habitants.

Un montant annuel maximum est arrêté par la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin. Le reliquat disponible pour Réguisheim est de 136 808,04 €.

Au titre de l'année 2023, le conseil municipal propose à la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin le projet suivant :

Libellé du projet : Renouvellement du réseau d'eau potable rue de la Gare à Réguisheim.

Plan de financement : L'enveloppe prévisionnelle de l'opération (études et travaux) est estimée à 110.000,00 € HT, autofinancée par la commune.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- sollicite l'attribution et le versement d'un fonds de concours de 80 000 € à la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin, correspondant au reliquat susvisé,
- approuve le plan de financement prévisionnel présenté,
- autorise M. le Maire à solliciter le fonds de concours et à signer la convention à intervenir avec la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin.

POINT 8 : Créations d'emplois saisonniers

M. le Maire informe que des candidatures de jeunes habitants du village ont été reçues en mairie pour des demandes d'emplois saisonniers.

Il propose de retenir uniquement les candidats majeurs et de créer 10 postes d'emplois saisonniers d'une durée de 2 semaines.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants, ses articles L411-1 et suivants et le 2° de son article L332-23 ;

Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale;

Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des personnels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir les congés des agents titulaires et l'arrosage.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- autorise M. le Maire à recruter des agents contractuels en référence au grade d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité ;

Ces emplois relèvent de la catégorie hiérarchique C.

Ces agents assureront des fonctions d'adjoint technique territorial à temps complet à raison de 35h hebdomadaires.

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut 397, indice majoré 361 ;

- autoriser M. le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier ;
- autoriser M. le Maire ou son délégué à recruter dix agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour la période du 15 juin au 15 septembre.

Cette délibération annule et remplace celle du 27 février 2023, point 11.

POINT 9 : Contrat de Territoire avec la Collectivité Européenne d'Alsace

La Collectivité Européenne d'Alsace souhaite instituer un Contrat de Territoire Alsace, à l'échelle du Territoire Région de Colmar, sur la période 2022-2025.

Dans un contexte de crises énergétiques, sociales et climatiques, la Collectivité Européenne d'Alsace a souhaité être aux côtés des acteurs locaux et, ensemble, ont travaillé, à la définition d'enjeux porteurs de développement en matière d'attractivité, d'environnement et écologie et de cohésion sociale.

Ainsi, elle a adopté le 20 juin 2022 une démarche de contractualisation avec les territoires pragmatique qui mobilise des moyens en ingénierie (proposée par les services de la Collectivité européenne d'Alsace et également par les 17 structures membres du Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace (RITA)) et financiers

conséquents (167 M€ sur la période 2022-2025) pour accompagner la dynamique de chaque Territoire d'Alsace.

Les enjeux et objectifs opérationnels retenus au titre du Contrat de Territoire Alsace sont les suivants pour le Territoire Région de Colmar :

1. Enjeu attractivité : participer à l'aménagement d'un territoire attractif et accueillant :

- Accompagner les centralités dans les projets structurants destinés à conforter leur attractivité, prioritairement dans les domaines de l'habitat et de la santé ;
- Permettre au territoire d'exploiter son potentiel touristique et culturel.

2. Enjeu environnement et écologie : accompagner la transition écologique et énergétique du territoire tout en préservant son patrimoine naturel :

- Soutenir les projets favorisant les économies d'énergie, la production d'énergies renouvelables et la sensibilisation au développement durable ;
- Participer au développement des itinéraires cyclables et des moyens de transport alternatifs.

3. Enjeu cohésion sociale : veiller à la cohésion sociale au sein du territoire en permettant à chaque habitant d'y trouver sa place :

- Développer l'accueil et favoriser l'hébergement, ainsi que la prise en charge médico-sociale des personnes âgées ;
- Répondre aux besoins de structures d'accueil pour l'enfance et d'équipements contribuant à l'épanouissement des jeunes.

Le bénéfice d'un soutien de la Collectivité européenne d'Alsace au titre des fonds financiers dédiés - Fonds Communal Alsace, Fonds d'Attractivité Alsace, Fonds d'innovation territoriale - est conditionné, conformément aux règlements desdits fonds, par l'adoption, par les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre intéressés, d'une délibération approuvant la signature du Contrat de Territoire Alsace correspondant.

Au regard de ces éléments, il vous est proposé d'adopter le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Région de Colmar.

Après délibération,

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

VU la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022 portant Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires et notamment les fonds qui l'accompagnent ;

VU la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 février 2023 portant adoption des Contrats de Territoire Alsace 2022-2025 ;

VU le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Région de Colmar, adopté par la Collectivité européenne d'Alsace par délibération susvisée du 6 février 2023 ;

Considérant l'intérêt pour la commune de Réguisheim de s'engager dans la démarche de contractualisation et de partenariat proposée par la Collectivité européenne d'Alsace,

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

-approuve le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Région de Colmar pour la période 2022-2025, tel que joint en annexe.

-autorise le Maire à signer le Contrat précité,

-charge le Maire de mettre en oeuvre la présente délibération.

POINT 10 : Renaturation du parking de la mairie

La société Eiffage Route a transmis un devis pour la renaturation du parking de la mairie.

Cette réhabilitation comprend du terrassement, la pose de bordures et de revêtements en enrobés, l'assainissement de la zone, le traitement des espaces verts, la pose de petits mobiliers (corbeilles, barrières...).

M. Bugmann précise que des pavés drainants seront également mis en œuvre.

M. Schmitt demande pourquoi les 2 arbres ont été coupés alors qu'un élagage aurait pu être fait.

M. Bugmann répond qu'ils bouchaient les gouttières de la mairie et qu'ils étaient devenus trop grands, trop dangereux. Ils seront remplacés par des arbres plus petits.

Le montant est de 88 498,96 € HT

Vu l'avis favorable de la commission de la voirie

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

- valide le projet dans la limite de 88 498,96€ HT tel que présenté
- autorise le Maire à demander et percevoir des subventions
- autorise le Maire à signer tous documents relatifs à ce projet.

POINT 11 : Réorganisation du parc en herbe de l'église

La société Eiffage Route a transmis un devis pour la réorganisation du parc en herbe de l'église. Cette réhabilitation comprend du terrassement, la pose de bordures, l'assainissement de la zone, le traitement des espaces verts, la pose de petits mobiliers (corbeilles, barrières...).

Le montant est de 56 804,61€ HT.

Vu l'avis favorable de la commission de la voirie

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

- valide le projet dans la limite de 56 804,61€ HT tel que présenté
- autorise le Maire à demander et percevoir des subventions
- autorise le Maire à signer tous documents relatifs à ce projet.

POINT 12 : Désartificialisation et rénovation de la cour et du préau de l'école maternelle

Les sociétés Eiffage Route et Pontiggia ont transmis deux devis pour la reprise de la cour de l'école avec un enrobé au liant végétal, la première avec un montant de 49 426,09€ HT, la seconde avec un montant de 54 362,50€ HT.

Pour la rénovation du préau, 2 devis sont parvenus en mairie, l'un de EMES TOITURE pour 17 675,00 € HT, l'autre de MINISINI pour 9 773,74 € HT.

Vu les avis favorables des commissions de la voirie, scolaires ,

Le conseil municipal par 15 voix pour, 1 abstention (Mme Audrey Roth) :

- valide le projet dans la limite de 59 200 € HT tel que présenté
- autorise le Maire à demander et percevoir des subventions
- autorise le Maire à signer tous documents relatifs à ce projet.

POINT 13 : Eclairage public par Leds

Deux entreprises ont transmis en maire des devis pour la rénovation de l'éclairage public de différentes rues de la commune.

- Devis VHM avec un montant de 38 437 € HT
 - Devis PROELEC avec un montant de 47 998,75€ HT
- Le devis VHM est le mieux disant.

Le plan de financement prévisionnel se présente comme suit :

Dépenses	Montants	Ressources	Montants	
Devis VHM	9 673 € 28 764 €			
		Syndicat Territoire d'Energie Alsace	4 836.50 € 14 382.00 €	50%
		Sous total des aides	19 218.50 €	50%
		Auto financement :		
		-Fonds Propres	19 218.50 €	50%
		-Emprunts		
		Sous total	19 218.50 €	50%
Total	38437 €	TOTAL	3 8437 €	100%

M. le maire précise que ces travaux seront faits en régie.

M. Schmitt demande si des réflecteurs seront ajoutés.

M. le Maire répond par l'affirmative.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- valide le projet dans la limite de 38 437 € HT tel que présenté
- autorise le Maire à demander et percevoir des subventions
- autorise le Maire à signer tous documents relatifs à ce projet.

POINT 14 : Chasse communale 2024-2033

Les baux de chasse actuels arrivent à échéance le 2 février 2024.

a) Dans le cadre de la procédure de renouvellement des baux, la procédure prévoit la mise en place d'une commission consultative de la chasse communale.

Cette Commission est présidée par le maire ou un adjoint délégué à cet effet. Elle est composée des représentants de toutes les parties concernées par la chasse (article 2.2 du projet de cahier des charges type arrêté par le Préfet) et de 2 conseillers municipaux au moins.

La Commission est consultée, pour avis, sur la fixation et la consistance des lots, le renouvellement du droit de chasse au profit du locataire sortant, le choix du mode de location, l'organisation de l'adjudication ou de l'appel d'offres, l'agrément des candidats, la révision éventuelle du loyer consenti par la convention de gré à gré...

Le conseil municipal propose comme membres de la commission les conseillers suivants : MM. Frank PAULUS (maire), Steve BUGMANN, Mme Sabine MEYER.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés valide la nomination des membres proposés

b) Monsieur le Maire informe le Conseil que la procédure administrative prévoit de consulter en amont, les propriétaires fonciers, sur le mode de répartition des produits de la location.

Cette démarche n'est toutefois pas obligatoire et consiste, à solliciter l'abandon au profit de la commune, du produit des baux de chasse.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

- renonce à la consultation des propriétaires fonciers.
- décide de maintenir sur le ban communal, la répartition du produit de la location de chasse, entre les différents propriétaires, au prorata de la superficie de leurs terrains.

POINT 15 : BUDGET GENERAL : UTILISATION DU COMPTE 623 — PUBLICITE PUBLICATIONS, RELATIONS PUBLIQUES (FETES ET CEREMONIES)

Vu l'article D1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le décret 2016-33 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux exigées par le comptable pour le paiement des mandats de dépenses,

Vu l'instruction comptable M57,

Considérant que le compte nature 623 « publicité, publications, relations publiques » relatif notamment aux dépenses « fêtes et cérémonies » revêt un caractère imprécis du fait de la grande diversité des dépenses que génère cette activité.

Considérant que le SGC de GUEBWILLER recommande aux collectivités locales de procéder à l'adoption par le conseil municipal d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer sur le compte 623 « publicité, publications, relations publiques ».

Il est proposé de prendre en charge au compte 623, les dépenses suivantes :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies nationales et locales tels que par exemple la cérémonie des vœux de nouvelle année, repas fête des seniors, repas de Noël du personnel communal.
- les fleurs, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des décès, mariages, naissances, noces d'or, anniversaires, départs, bons de Noël pour les aînés, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles.
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats.

- les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel.

- les frais d'annonces, de publicité et les parutions liés aux manifestations et locations de divers matériels nécessaires à leur organisation.

- Les dépenses liées à l'achat de denrées ou petites fournitures lors de réunions, ateliers ou manifestations.

- les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés autorise l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 623 « publicité, publications, relations publiques » dans la limite des crédits inscrits au budget.

POINT 16 : Informations et divers

- a) Etat récapitulatif des subventions touchées du 1er janvier 2022 au 18 juin 2023.

- b) Point sur les travaux ZA de la Forêt - rue de la Forêt - Réguisheim
M. le Maire informe que la rue de la Forêt fera l'objet d'une remise en état complète en 2 tranches. Le devis a été signé par le Président de la Communauté de Communes.

- c) Date des travaux - eau potable et défense incendie - rue de la Gare – Réguisheim.
Ces travaux démarreront le 5/6 juillet pour une durée d'un mois. L'entreprise retenue est SOGEA. La rue ne sera pas complètement fermée à la circulation et les coupures d'eau ne devraient pas excéder une demi-journée.

- d) Préviation des effectifs scolaires pour la rentrée
Mme Ndione fait le point sur les prévisions d'effectifs.
Sont prévus 57 élèves à l'école maternelle dont 42 en classe bilingue.
L'école élémentaire devrait compter 97 élèves dont 51 en classes bilingues
- e) Pot de départ en retraite - Simone Karcher.
- f) M. Schmitt demande si le panneau indiquant la position de la boucle du feu sur le pont de l'III est mis en place. M. Bugmann indique que cela est prévu mais que l'entreprise devant s'en charger n'a pas encore eu le temps de le faire.
M. Schmitt s'informe également de la mise en place du panneau de regroupement à l'espace des 3 Cœurs. Cela est fait.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clôt la séance à 20h45.

Réguisheim, le 26 juin 2023
Le Maire,
Frank PAULUS

